

NOTE D'INFORMATION A L'ATTENTION DES ADHERENTS DE L'AFCM

Objet : conséquence de la fin de la R.P.P. en matière d'adhésion à l'A.F.C.M. et nouvelle offre de prestations adaptées à la R.G.P.

L'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 met fin au régime de la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics à compter du 1er janvier 2023 et remplace celle-ci par une responsabilité financière des gestionnaires publics.

En matière de sanction, le juge infligera des amendes non assurables et non rémissibles, pouvant s'élever jusqu'à six mois de rémunération.

Forte de son expérience au service des comptables et régisseurs, l'AFCM vous propose, dans le cadre d'une offre d'adhésion ciblée, le cautionnement de cette amende.

Concrètement, l'AFCM verserait immédiatement, pour votre compte, le montant de l'amende permettant de clore le volet répressif. Par la suite, cette avance devra être remboursée à l'AFCM selon un échéancier adapté à votre situation, d'une durée maximale de 6 ans, et sans intérêts.

Pour pouvoir bénéficier de cette offre et de ses prestations complémentaires, je vous invite à consulter le verso de la présente note ainsi que le site internet de l'AFCM où l'offre sera disponible début décembre.

Nous pensons que cette offre est à même de répondre à vos attentes bénéficiant, par l'effet du nombre, d'un barème de cotisations très attractif accessible sur le site internet de l'Association (www.afcm.asso.fr).

Votre situation vis-à-vis de l'AFCM sera régularisée par nos soins et un courrier individualisé vous parviendra dans les prochaines semaines.

Le Directeur,
Hervé LE FLANCHEC

Extrait de vos services inclus dans la cotisation 2023

4 – Services Personnels

1 – Cautionnement de l’amende

La nouvelle cotisation AFCM 2023 permet la prise en charge du cautionnement d’une amende :

- L’adhérent à la nouvelle offre qui reçoit une amende transmet une copie de celle-ci dans les 5 jours ouvrés à l’AFCM.
- L’AFCM lui adresse alors un échéancier de recouvrement d’une durée maximum de 6 ans et avec un taux d’intérêt de 0% (conditions 2023).
- Dès réception de l’échéancier signé, l’AFCM effectue au bénéfice de son adhérent un virement du montant total de l’amende.
- L’adhérent rembourse l’AFCM par prélèvements mensuels conformes à l’échéancier.

2 - Conseil juridique

- Les adhérents bénéficient gratuitement des conseils de juristes spécialisés qu’ils saisissent par courriel (contact-juridique@afcm.asso.fr)
- Les conseils peuvent porter sur tous les services proposés par l’AFCM :
 - Conseil juridique sur les possibilités de mise en cause de sa responsabilité de gestionnaire public, amendes, recours....
 - Les services personnels : locations, prêts

3 – Lettre d’information

- L’adhésion inclut une information régulière sur les services de l’AFCM.
- L’AFCM prévient ses adhérents par courriel des nouvelles parutions et des principaux articles.
- La Lettre d’information présente l’activité et l’actualité de l’AFCM.
- Elle offre également une synthèse de l’évolution de la jurisprudence sur la Responsabilité des gestionnaires publics.
- Elle est disponible sur le site de l’AFCM.

➤ Locations de vacances

- Les adhérents bénéficient de tarifs avantageux pour leurs locations de vacances chez VVF et Belambra grâce au partenariat noué par l’AFCM avec ces deux entreprises.

➤ Prêt d’honneur

- Possibilité pour les adhérents à la nouvelle offre d’obtenir un prêt d’honneur pour différents motifs :
 - Déménagement pour raisons professionnelles
 - Départ en retraite
 - Frais d’installation dans de nouvelles fonctions
 - Frais de santé
 - Accident de la vie de l’adhérent, de son conjoint et enfants à charge.
- Les conditions des prêts 2023 :
 - Durée maximale 5 ans
 - Taux : livret A majoré de 0.25%, minimum 2%
- Accès au prêt simplifié par demande via le site internet de l’AFCM.
- Une réponse apportée très rapidement.

5 - Assurance AMF

- Pour leur permettre d’avoir une protection complète vis-à-vis des conséquences de la RGP, l’AFCM offre une réduction de 20€ à ses adhérents qui souscrivent également au contrat APICO de l’AMF.